



## SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert des soumissions et procédera à l'ouverture publique de ces dernières le **vendredi 28 mai 2021 à 10 h** dans le cadre des appels d'offres suivants :

**APO-2021-010 – Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021 (SEAO 1483745)**

**APO-2021-011 – Étude englobant une analyse de besoins et une étude de faisabilité pour les marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon (SEAO 1484736)**

Endroit de réception : Hôtel de ville, 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Dans le contexte actuel de la pandémie, les soumissions peuvent être déposées entre 8 h à 16 h du lundi au vendredi.

Pour information : M. Cimon Boily, directeur  
Service des travaux publics  
Adresse courriel : apo.greffe@vsad.ca

### AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par le biais de SEAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme. La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à ces appels d'offres.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être indiquées dans les documents d'appel d'offres.

Ces appels d'offres sont assujettis au *Règlement 2019-584 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Saint Augustin-de-Desmaures. Les offres doivent être présentées par un fournisseur ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.

À moins d'indication contraire, ces appels d'offres sont assujettis à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et lorsque applicable à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des offres de service reçues. Elle se réserve également le droit de les accepter en tout ou en partie si le projet s'y prête et si la formule de soumission le prévoit.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
Ce 5 mai 2021

La greffière,  
Marie-Josée Couture, avocate  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)